

**ASSEMBLÉE NATIONALE**17 octobre 2022

---

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 2639

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,  
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et  
M. Wulfranc

---

**ARTICLE 21**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévenir une augmentation du ticket modérateur sur les transports sanitaires programmés afin de compenser la perte de recettes générée par la prise en charge intégrale des frais de transports sanitaires urgents préhospitaliers. En effet, cette disposition indiquée dans l'exposé des motifs de l'article 27, ne nous paraît pas satisfaisante en ce qu'elle ferait peser la dépense sur d'autres patients.